

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DICOM 34 Convention de parrainage LA MAIF.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec LA MAIF, jointe en annexe, pour améliorer et compléter l'interface <http://ereputation.paris.fr> de la collectivité parisienne en lui fournissant des applications permettant aux utilisateurs de tester leur E-réputation notamment sur Twitter et Google ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec LA MAIF, pour améliorer et compléter l'interface <http://ereputation.paris.fr> de la collectivité parisienne en lui fournissant des applications permettant aux utilisateurs de tester leur E-réputation notamment sur Twitter et Google.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de ladite convention, jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.